Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB 15.03.2024
Publications supplémentaires: KABVD 15.03.2024
Visible par le public jusquau: 15.03.2025
Numéro de publication: SB02-0000055234

Entité de publication
Office des poursuites du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut, Rue de la Madeleine 39, 1800 Vevey

Commandement de payer Stil Concept SA

Débiteurs:
Stil Concept SA
CHE-285.522.762
Chemin d'Entre-deux-Crêts 25
1814 La Tour-de-Peilz

Créanciers:
Challande et fils S.A.
CHE-102.264.728
Route de Duillier 18
1260 Nyon

Indications sur le commandement de payer:
Type de poursuite pour dettes:
Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:
10972081 du: 19.09.2023

Créances:
CHF 1'217.00 5.00 % depuis 07.04.2023

Coûts supplémentaires:
Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:
1. Facture n° FAV/2023/05380 du 08.03.2023

Remarques juridiques:
Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées.
Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier

d’exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S’il ne conteste qu’une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n’obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l’art. 69 LP.

Remarques juridiques complémentaires:
NOTIFICATION
L'administrateur se soustrayant obstinément à la notification, cette dernière intervient par publication conf. à l'art. 66 al. 4 ch 2 LP.
Le commandement de payer est notifié à M. SHALA Musli, ce 15.03.2024, par la présente publication.

Point de contact:
Office des poursuites du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut
Rue de la Madeleine 39
1800 Vevey